



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



MARS 2013
NUMÉRO SPÉCIAL N° 15



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté n°13-18 du 8 mars 2013 donnant délégation de signature à Mme CARDONE, chef du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques</i>	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	3
<i>Arrêté N°BNSSA/2013/01 du 1^{er} mars 2013 portant organisation d'un examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à CHERBOURG-OCTEVILLE</i>	3
<i>Arrêté N°BNSSA/2013/02 du 1^{er} mars 2013 portant organisation d'un examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à CHERBOURG-OCTEVILLE</i>	3
DIVERS	3
DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE	3
<i>Arrêté du 11 mars 2013 portant délégation de signature de M. MORLET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche aux responsables de division de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche</i>	3
<i>Arrêté du 11 mars 2013 portant délégation de signature de M. Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche à M. PINARD, Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche</i>	4
<i>Arrêté du 11 mars 2013 portant délégation de signature de M. Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche à Mme LE HO, Inspectrice de l'Education Nationale, Adjointe à M. Morlet</i>	4
SDIS - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE	5
<i>Arrêté n°2013-195 du 28 février 2013 - M. ASSELINE</i>	5

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n° 13-18 du 8 mars 2013 donnant délégation de signature à Mme CARDONE, chef du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté ministériel en date du 22 août 2006 portant titularisation de Mme Catherine CARDONE en qualité d'attachée de préfecture ;
 Vu la note de service en date du 6 mars 2013 nommant Mme Catherine CARDONE chef du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, à compter du 11 mars 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine CARDONE, chef du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer :

- accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- copies conformes de pièces ou documents ;
- correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers, dont les courriers échangés avec le greffier en chef du Tribunal administratif de Caen en vue d'obtenir la communication des pièces annexées aux mémoires produits devant cette juridiction ;
- état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- arrêté de factures et de mémoires ;
- ampliations des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la 2ème direction, Mme CARDONE aura qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la 2ème direction, Mme CARDONE aura qualité pour signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble de la 2ème direction.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la 2ème direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté N° BNSSA/2013/01 du 1^{er} mars 2013 portant organisation d'un examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à CHERBOURG-OCTEVILLE

Art. 1 : Un examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique sera organisé le samedi 23 mars 2013 à partir de 9 h. à la piscine du Maupas à Cherbourg-Octeville.

Art. 2 : La présidence du jury d'examen sera assurée par M. Francis HERVIEU - conseiller d'animation sportive à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche.

Les membres du jury désignés ci-après assisteront le président : M. Fabrice BIHEL - instructeur, M. Jérôme RAGOT - moniteur et BNSSA, M. Dominique THORAL - instructeur ; Suppléant : Monsieur Christophe LE MEIL - moniteur et BNSSA.

Art. 3 : En cas d'empêchement d'un membre du jury, il est possible de le remplacer par un autre membre.

Signé : le directeur départemental de la cohésion sociale : Frédéric POISSON.

Arrêté N° BNSSA/2013/02 du 1^{er} mars 2013 portant organisation d'un examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à CHERBOURG-OCTEVILLE

Art. 1 : Un examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique sera organisé le dimanche 24 mars 2013 à partir de 9 h. à la piscine du Maupas à Cherbourg-Octeville.

Art. 2 : La présidence du jury d'examen sera assurée par M. Francis HERVIEU - conseiller d'animation sportive à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche.

Les membres du jury désignés ci-après assisteront le président : Monsieur Alain LEBLANC - moniteur, Monsieur Frédéric DUCHEMIN - instructeur, Monsieur Jérôme RAGOT - moniteur et titulaire du BNSSA ; Suppléant : Monsieur Yann LELONG - instructeur et titulaire du BNSSA.

Art. 3 : En cas d'empêchement d'un membre du jury, il est possible de le remplacer par un autre membre.

Signé : le directeur départemental de la cohésion sociale : Frédéric POISSON.

DIVERS

DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche
Arrêté du 11 mars 2013 portant délégation de signature de M. MORLET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche aux responsables de division de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Vu Le Code de l'Education et notamment son article D222-20

Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale

Vu le décret en date du 03 août 2010 portant nomination de Monsieur Francis Morlet, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Vu l'arrêté rectoral en date du 15 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Francis Morlet

Art. 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche, délégation de signature est donnée aux responsables de division suivants dans la limite de leurs champs de compétences :

Ø Monsieur Giacomo Bourrée, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Responsable de la division de l'organisation scolaire et de la scolarité :

- tous courriers et documents divers, à l'exception des actes, relatifs à l'organisation scolaire dont les états des heures à taux spécifiques et les états des heures supplémentaires et heures diverses
- tous les courriers et documents divers à l'exception des actes, relatifs à la gestion de la carrière des assistants d'éducation (hors AVSi) et des contrats aidés
- les lettres d'observation et les accusés de réception des actes des EPLE (fonctionnement, action éducative, budgétaires et financiers) transmis dans le cadre du contrôle de légalité
- les lettres de rappels à la loi adressées aux familles dans le cadre des mesures de lutte contre l'absentéisme scolaire ainsi que les convocations aux divers entretiens menés dans le cadre de ces mêmes mesures

Ø Madame Claudine Lion, Attachée d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Responsable de la division des affaires générales et financières :

- tous courriers et documents divers, à l'exception des actes, relatifs à la gestion et au suivi des crédits de l'unité opérationnelle
- tous courriers et documents divers, à l'exception des actes, relatifs à la gestion du service intérieur de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche dont les autorisations d'utilisation des véhicules de service

Ø Mademoiselle Sophie Bringault, Attachée d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Responsable de la communication et du service interdépartemental des bourses :

- tous courriers et documents divers, à l'exception des actes, relatifs aux statistiques de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche, aux relations extérieures et à la gestion des bourses nationales du second degré

Ø Monsieur Gérard Ménard, Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Adjoint au responsable de la division de l'organisation scolaire et de la scolarité :

- tous courriers et documents divers, à l'exception des actes, relatifs à la vie scolaire, sauf en matière de sorties scolaires

Ø Monsieur Benjamin Clément, Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Responsable du Service des Ressources Humaines, formation continue et remplacements :

- tous courriers et documents divers (correspondances, lettres types, formulaires, bordereaux d'envoi) à l'exception des actes, relatifs à la constitution, au complément des dossiers des personnels enseignants du premier degré, ainsi qu'à la gestion de leur carrière
- les demandes de transfert de dossiers de personnels enseignants du premier degré ainsi que l'accusé de réception des dossiers reçus
- les demandes de billets de congés annuels SNCF
- tous courriers et documents divers à l'exception des actes, relatifs à la gestion de la carrière des assistants d'éducation AVSi

Art. 2 : les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme : Pour le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche et par délégation, Fonction du signataire, Prénom NOM

Art. 3 : le présent arrêté annule et remplace celui du 03 septembre 2012

Art. 4 : le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche : Francis MORLET



Arrêté du 11 mars 2013 portant délégation de signature de M. Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche à M. PINARD, Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale

Vu l'arrêté ministériel en date du 09 juillet 2009 nommant Monsieur Christian Pinard, Secrétaire Général de l'Inspection académique de la Manche

Vu le décret en date du 03 août 2010 portant nomination de Monsieur Francis Morlet, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Vu l'arrêté rectoral en date du 15 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Francis Morlet

Art. 1 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian Pinard, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de ses attributions et compétences.

Art. 2 : Le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace celui du 15 mars 2012 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche : Francis MORLET



Arrêté du 11 mars 2013 portant délégation de signature de M. Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche à Mme LE HO, Inspectrice de l'Education Nationale, Adjointe à M. Morlet

Vu Le Code de l'Education et notamment son article D222-20

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juin 2005 portant nomination de Madame Françoise Le Hô, Inspectrice de l'Education Nationale, Adjointe à l'IA-DSDEN de la Manche

Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale

Vu le décret en date du 03 août 2010 portant nomination de Monsieur Francis Morlet, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Vu l'arrêté rectoral en date du 15 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Francis Morlet

Art. 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis Morlet, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche, délégation de signature est donnée à Madame Françoise Le Hô pour les champs de compétences suivants : les voyages scolaires 1er degré, les agréments des intervenants extérieurs

Art. 2 : les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme : Pour le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche et par délégation, l'IEA – Adjointe, Françoise LE HO

Art. 3 : Le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace celui du 15 mars 2012 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche : Francis MORLET



Sdis - Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Manche**Arrêté n°2013-195 du 28 février 2013 - M. ASSELINE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 26 novembre 2012 ;

Art. 1 : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Manche est établi, au titre de l'année 2013, dans l'ordre suivant : n°1 Philippe ASSELINE

Art. 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3 : Le préfet de la Manche et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Signé : Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche : Etienne VIARD

Pour le ministre et par délégation, le sous-directeur des ressources des compétences et de la doctrine d'emploi : Jean-Philippe VENNIN

